



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU I

ARRETE N°18/2024  
du 23/1/2024

Portant modification temporaire de la circulation et du  
stationnement sur les bords de Loire et square de la Rapita

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 21 janvier 2024 formulée par l'entreprise Arnaud afin de procéder à des travaux au n°12 avenue Charles Dupuy 43700 Brives-Charensac.

**ARRÊTE**  
-----

**Article 1**

Dans le cadre des travaux prévus sur la propriété du n°12 avenue Charles Dupuy, l'entreprise Arnaud souhaite pouvoir intervenir depuis le square de la Rapita dans le cadre de travaux de démolition et de construction. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier, sur le bord du canal du square de la Rapita sur la durée de ce dernier ; à savoir du 1 février au 30 avril 2024. Les accès au chantier se réaliseront depuis l'accès aux bords de Loire par la plaine de Corsac (Smart billard) en empruntant la voie dédiée aux véhicules jusqu'au square de la Rapita. Durant les interventions, le chantier sera fermé de part et d'autre par des barrières Heras et interdit au public. Pour les aspects techniques, la main courante située au niveau du canal sera déposée par l'entreprise et remplacée (en cas d'absence de l'entreprise) par des barrières type Heras.

**Article 2**

Durant les travaux, le cheminement piétonnier et cycles sera interdit au droit du chantier avec un dévoiement dans le parc. La vitesse de circulation des engins et véhicules de l'entreprise est limitée à 15 km/h. l'entreprise s'assurera de laisser propre le site après chaque intervention et notamment le canal afin d'éviter tout risque de pollution. Les accès carrossables seront maintenus propres et en état avec fermeture systématique des barrières d'accès par l'entreprise.

**Article 3**

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise Arnaud,

**Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise **ARNAUD SAS** ZA Plaine de Bleu 43000 POLIGNAC (administration@arnaud-btp.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 23 janvier 2024

Le 1° adjoint,

Jean Paul BRINGER



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification